



# Bruges

2023-TEMP-100

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire**  
**portant neutralisation temporaire et partielle du parking**  
**de l'Espace Culturel Treulon pour l'organisation d'une animation**  
**de BMX dans le cadre de l'évènement CAP33**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Bruges participe au dispositif CAP33 durant lequel une activité de BMX aura lieu sur une partie du parking de l'Espace Culturel Treulon le mercredi 5 juillet 2023, il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des participants à l'activité ainsi que le bon déroulement du déchargement du matériel et du travail des équipes techniques,

**ARRÊTE**

-----

ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'occasion de l'activité de BMX organisée dans le cadre du dispositif CAP 33, et conformément au plan annexé, **le stationnement des véhicules est interdit** dans le **Parking de l'Espace Culturel Treulon** (67 Avenue de Verdun 33520 BRUGES) **sur les places situées devant les tennis couverts**, du **mardi 4 juillet 2023 à 20h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 22h00**.

ARTICLE 2

En dehors de ces places réservées à l'activité, le stationnement sur les autres emplacements du parking de l'Espace Culturel Treulon reste autorisé.



# Bruges

## ARTICLE 3

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de Bruges.

La sécurité du site sera assurée par le placement de barrières et de balises autour de la partie du parking accueillant l'activité. Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront mis en place par les Services Logistiques Communaux et Métropolitains.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché sur site pour information des riverains et des usagers et sera publié sur le site internet de la Ville de Bruges.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 28 juin 2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

  
Pierre CHAMBERLAIN



# Bruges

## ANNEXE A L'ARRETE N°2023-TEMP-100

Places neutralisées pour l'activité de BMX dans le cadre du dispositif CAP33  
Parking de l'Espace Culturel Treulon sis 67 Avenue de Verdun 33520 BRUGES



